



Développement Durable



Le Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable

à

Madame Régine ENGSTRÖM
Secrétaire Générale du MEEM/MLHD
La Défense – Tour Pascal B

Troyes, le 9 janvier 2017

Objet : Réforme statutaire du corps des inspecteurs des affaires maritimes

Madame la Secrétaire générale,

Les Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM) devaient être intégrés, selon leur mode de recrutement initial, dans le corps des Attachés de l'Administration de l'Etat (AAE) ou dans le corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE). La date prévue par vos services était le 1er janvier 2017 .

La dernière réunion avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives concernant ce dossier, s'est déroulée le 19 janvier 2016. Lors de cette dernière, l'ensemble du dispositif a été présenté et le projet a été finalisé.

Au cours des trois dernières Commissions Administratives Paritaires (CAP) des Inspecteurs des Affaires Maritimes de l'année 2016 , les représentants de la fédération UNSA Développement Durable (syndicat UPPAMer) n'ont eu de cesse de demander où en était l'état d'avancement de ce dossier. Les réponses ont toujours été claires sur le fait que cette réforme statutaire aboutirait, mais très floues pour ce qui concernait le calendrier de sa mise en œuvre.

L'intérêt de cette réforme pour les membres du corps des IAM est primordial en ce qui concerne leurs perspectives de carrière au sein du MEEM, mais il l'est aussi sur le plan financier. En effet, le montant du régime indemnitaire versé aux ITPE est à ce jour plus favorable que celui versé aux IAM des spécialités technique et scientifique.

Le 14 décembre dernier a été présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE), l'état d'avancement de l'application du protocole PPCR à différents corps de catégorie A.

Si tous les corps de catégorie A n'apparaissent pas dans ce texte, c'est par le fait que des mesures dérogatoires ont été prises.

Cependant, il apparaît qu'un corps de notre département ministériel manque à l'appel, le corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes. Il ne fait, lui, l'objet d'aucune mesure dérogatoire mais plutôt d'une mesure d'oubli.

Vos services n'ont pas prévu l'application du PPCR aux IAM. Ce corps ne devait en effet plus exister au 1er janvier 2017.

L'UNSA n'accepte pas ce traitement et dit non à la double peine pour les IAM.

L'UNSA demande que vos services préparent au plus vite un texte permettant l'application du protocole PPCR aux IAM à compter du 1er janvier 2017.

D'autre part, nous réitérons notre demande d'un calendrier précis en ce qui concerne l'intégration des IAM dans les deux corps d'accueil (AAE et ITPE).

Dans l'attente de vous lire sur ce point, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable



Daniel PUIGMAL